



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2025/045

Objet : fermeture des terrains de pétanque

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPEES,

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-28,

Vu, le code pénal,

Vu, la demande de la Société ECR Environnement en date du 27 février 2025,

CONSIDERANT, que la pratique de la pétanque, avenue de la Sablonnière, sera interdite afin que la Société ECR Environnement - Agence de Béthune Centre Initia – 1039, rue Christophe Colomb (62700) BRUAY-LA-BUISSIÈRE réalise des sondages de sol ; il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

Article 1 : Les terrains de pétanque seront fermés au public et par conséquent le site ne sera pas accessible. Les travaux de sondages seront réalisés par un technicien qui rebouchera les forages une fois terminés.

Article 2 : Cette mesure prendra effet le mercredi 05 mars 2025, pour une durée d'une demi-journée à une journée.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, la commandante de la brigade de gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

-Mme. La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de la Bassée

-La Police Municipale,

-Aux archives de la Police Municipale



Fait à SAINGHIN-EN-WEPPEES, le 28 février 2025

Le Maire,

Matthieu CORBILLON